



Déclaration de décès

La déclaration de décès est obligatoire et doit être faite dans un délai de 24 heures depuis le décès à la mairie du lieu de décès ou à une entreprise de pompes funèbres.

Se munir du certificat médical de décès et du livret de famille.

Documents

[Notice sur la déclaration de décès](#)

Contact

Tel. 01 34 48 35 00